

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre, certifie avoir déposé et affiché :

- La délibération n° 231213-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre en sa séance du 13 décembre 2023 portant bilan de la mise à disposition au public des dossiers de Mise en Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de NEVILLE et de déclaration de projet,

Le **20 décembre 2023** au siège de la Communauté de communes, situé 48 Bis route de Veulettes à CANY-BARVILLE (76450) et que notamment, elle a été affichée au lieu ci-après décrit :

- en souricière, devant l’hôtel communautaire à l’adresse indiquée ci-dessus.

La délibération communautaire sus mentionnée a été affichée de façon continue, pendant une durée d’un mois, à compter du **20 décembre 2023 jusqu’au 22 janvier 2024 inclus**.

La délibération sus mentionnée a été mise à la disposition de toute personne intéressée au siège de la Communauté de communes, situé 48 Bis route de Veulettes à CANY-BARVILLE (76450), aux jours et heures habituels d’ouverture, à compter du **20 décembre 2023**.

En foi de quoi j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CANY-BARVILLE, le 23 janvier 2024



Le Président,

Jérôme LHEUREUX